

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 10/07/2024
ID Télétransmission : 033-213300635-20240709-136949-DE-1-1

Date de mise en ligne : 12/07/2024

certifié exact,

**Séance du mardi 9 juillet
2024
D-2024/198**

Aujourd'hui 9 juillet 2024, à 14h06,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

suspension de séance de 17H07 à 17H19

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Monsieur Maxime PAPIN, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Aziz SKALLI, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Didier CUGY présent jusqu'à 15h50, Madame Myriam ECKERT présente jusqu'à 15h50, Monsieur Fabien ROBERT présent jusqu'à 15h56, Monsieur Dominique BOUISSON présent jusqu'à 16H30, Monsieur Stéphane PFEIFFER présent jusqu'à 17h07
Madame Céline PAPIN présente jusqu'à 17h20 et Monsieur Cyrille JABER présent à partir de 16H30

Excusés :

Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Pascale ROUX, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Guillaume MARI, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Maxime ROSSELIN, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

**Condition animale et respect du vivant. Soutien aux initiatives
en faveur du bien-être animal Subvention Jane Goodall
Institute**

Monsieur Francis FEYTOUT, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En France, la politique de protection animale est fondée sur la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature. L'article 9 de la loi est ainsi rédigé : "Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce". En 1999, le code civil est modifié une première fois. Les animaux sont toujours considérés comme des biens, mais ils ne sont plus assimilés à des choses. En 2015, la notion d'être vivant doué de sensibilité intègre le code civil.

La Ville de Bordeaux s'engage en faveur du bien-être animal et de la protection de la biodiversité au travers de la délégation « Condition animale et respect du vivant ». A ce titre, elle a décidé de soutenir le projet d'associations qui agissent en ce sens en complément des actions menées par la municipalité.

Le Jane Goodall Institute France (JGI France) est une association loi 1901, créée en 2014. Le Jane Goodall Institute est une organisation mondiale de conservation fondée par le Dr. Jane Goodall en 1977. En protégeant les chimpanzés et en incitant à agir pour préserver le monde naturel, le Jane Goodall Institute a pour objectif d'améliorer la vie des personnes, des animaux et de l'environnement.

La Ville souhaite soutenir le JGI France dans le développement sur son territoire du programme « Roots & Shoots » qui sensibilise les jeunes à la protection et l'interaction du vivant et les incite à l'action. Le programme incite les jeunes à cartographier leur communauté pour tout ce qui concerne les animaux, l'environnement et les humains.

Le soutien demandé pour ce projet est de 6000€ sur 3 ans, c'est-à-dire 2000€ par an en 2024, 2025 et 2026.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A attribuer la subvention de 2 000 € à l'association JGI France. Cette dépense sera imputée sur les crédits prévus au budget 2024, chapitre 65, fonction 13, compte 65748
- A reconduire et verser cette subvention en 2025 et 2026, sous réserve du vote des crédits aux budgets primitifs correspondants,
- A signer tout acte, dont la convention, nécessaire à l'exécution de la présente délibération

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 9 juillet 2024

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Francis FEYTOUT



CONVENTION

La présente convention lie :

D'une part,

La Ville de Bordeaux, située Place Pey Berland, 33000 Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Pierre Hurmic, dûment habilité par le Conseil Municipal du 9 juillet 2024 partie ci-après dénommée « *la Ville* »

D'autre part,

L'Association Jane Goodall Institute France domiciliée 58 route de la plaine 78 110 Le Vésinet, représentée par son Président, Monsieur Pierre Quintard, dûment habilité aux fins des présentes par décision du CA en date du 24 mai 2017 partie ci-après dénommée « *le JGI France* »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville, dans le cadre de sa démarche « Bordeaux Grandeur Nature », reconnaît la préservation de la nature et la protection du vivant comme l'un des 4 enjeux prioritaires de son plan d'actions.

Le Jane Goodall Institute France (JGI France) est une association loi 1901, créée en 2014. Le Jane Goodall Institute est une organisation mondiale de conservation fondée par le Dr. Jane Goodall en 1977. En protégeant les chimpanzés et en incitant à agir pour préserver le monde naturel, le Jane Goodall Institute a pour objectif d'améliorer la vie des personnes, des animaux et de l'environnement. Le Jane Goodall Institute France est une association environnementale faisant partie d'un réseau international déployant des projets dans plus de 50 pays.

Le Jane Goodall Institute a une double vocation :

- La recherche scientifique et la conservation dans le cadre de sanctuaires, réserves naturelles ou parcs nationaux, situés en Afrique ; l'approche du Jane Goodall Institute est de mettre les communautés locales au cœur de ce travail de conservation afin d'améliorer la vie des habitants, des animaux et de leurs environnements.
- La sensibilisation des plus jeunes au fragile équilibre entre les hommes, les animaux et la nature, par le biais d'un programme d'éducation ayant vocation de développer le goût de trouver par eux-mêmes les solutions aux problèmes qu'ils ont eux-mêmes identifiés. Ce programme est nommé « Roots & Shoots » (« des racines et des bourgeons »).

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat entre la Ville et le JGI France, et de formaliser l'engagement du territoire dans le programme « Roots & Shoots » qui sensibilise les jeunes à la protection et l'interaction du vivant et les incite à l'action. Le programme propose différentes campagnes pour ce faire et incite les jeunes à cartographier leur communauté pour tout ce qui concerne les animaux, l'environnement et les humains.

La Ville de Bordeaux promeut l'approche Une Seule Santé qui met en avant l'interaction des santés humaine, animale et environnementale.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES

ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville de Bordeaux s'engage, pour une durée de 3 ans, dans le programme « Roots & Shoots » qui se déclinera de la manière suivante sur son territoire :

- Adhérer aux principes du programme « Roots & Shoots », à savoir en portant les valeurs d'espoir, d'optimisme, d'empathie et de l'importance des actions locales.
- Inciter les jeunes bordelais à rejoindre le programme « Roots & Shoots » en proposant différentes campagnes aux écoles, centres de loisirs, et conseil municipal des enfants (CME) ;
- Mentionner le nom du Jane Goodall Institute France dans le cadre des outils et supports de communication qui seront réalisés dans ce cadre.

ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Le JGI France s'engage à accompagner la Ville de Bordeaux dans le programme « Roots & Shoots » par l'intervention de son équipe de bénévoles sur les points tels que définis ci-dessous :

- Mettre à disposition des campagnes composant le programme « Roots & Shoots ». Les supports seront mis à disposition sous forme digitale ;
- Présenter l'association et le programme par des bénévoles de l'association devant les éco-délégués et le conseil municipal des enfants chaque année sur proposition de la Ville ;
- Mettre à disposition le logo de l'association, les photographies du Dr. Jane Goodall et des projets de terrain pour que la Ville puisse avoir des outils adéquats pour communiquer ;
- Communiquer au sujet de cette collaboration sur le site internet de l'association, sur sa newsletter, ses réseaux sociaux et son rapport annuel ;
- Soutenir la Ville dans ses actions évènementielles en faveur de la protection des animaux et de l'environnement.
- Déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- Déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- Ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- Restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

- Rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés liés à ses actions « Roots & Shoots » à destination de la Ville de Bordeaux, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant ↗

" programme soutenu par la Mairie de Bordeaux".

Le logo est à retirer à la Direction de la communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse...).

ARTICLE 3 : DESIGNATION DE REFERENTS POUR LA BONNE MISE EN ŒUVRE DE LA PRESENTE CONVENTION

3.1. Deux référents du JGI France sont désignés pour la mise en œuvre et le suivi de l'accompagnement de la Ville de Bordeaux. Ces référents, l'une salariée et l'autre bénévole, auront pour mission de veiller au respect des engagements stipulés par l'ensemble des articles de cette présente convention et de répondre aux demandes d'informations et questions de la Ville.

Nom et prénom : KENAN Galitt.

Fonction : Directrice du JGI France,

Tél :06.29.46.71.86

Mail : galitt.kenan@janegoodall.fr

Nom et prénom : GUIBERT Claire.

Fonction : Coordinatrice Roots & Shoots pour la région Sud-Ouest

Tél : 06.84.48.54.92

Mail : claire.guibert@janegoodall.fr

3.2. Deux référents de la Ville sont désignés pour la mise en œuvre et le suivi de de la présente convention.

Nom et prénom : FEYTOUT Francis

Fonction : Conseiller municipal délégué au respect du vivant et à la condition animale

Mail : francis.feytout@mairie-bordeaux.fr

Nom et prénom : CINQUIN Camille

Fonction : chargée de mission animal en ville, Service Une Seule Santé, Direction de la Prévention et de la Protection des Populations, Bordeaux métropole

Tél : 05 56 10 24 66

Mail : c.cinquin@bordeaux-metropole.fr

ARTICLE 4 : CONTRIBUTION FINANCIERE

La Ville versera à l'association JGI France une subvention de fonctionnement pour ses actions liées au programme « Roots & Shoots », de sensibilisation et d'incitation des jeunes Bordelais à l'interaction du vivant et l'importance de le protéger et auprès du grand public. Cette subvention sera d'un montant de 2000 euros par année, soit 6000 euros pour la durée de la présente convention.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature de la convention.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas de non-exécution ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de la Ville, des conditions d'exécution de la convention par le JGI France, la Ville peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à fournir chaque année le rapport annuel, les documents budgétaires (bilan et compte de résultat) ainsi que tous documents permettant de s'assurer de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Pour les **organismes non soumis à la certification de leurs comptes par un commissaire aux comptes**, dans le respect du droit interne et du droit communautaire, les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes sociaux) seront signés et paraphés par le Président de l'organisme.

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications des subventions allouées.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les parties s'obligent à essayer de régler à l'amiable toutes les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. Tout litige portant sur l'application de la présente convention pourra toutefois être porté devant le Tribunal Administratif.

Fait à Bordeaux, le :

Pour la Ville,

Le Maire,

Pierre Hurmic

Pour le JGI France,

Le Président,

Pierre Quintard